

ARRÊTÉ N° P-2026-128-AG

**PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
DE LA REGIE DE RECETTES POUR DROITS DE PLACE**

Réf: SK

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté n° C 129/2009 du 22 janvier 2009 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2026,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 17 juin 2026,

ARRÊTE

Suite à des mouvements de personnel au sein de la structure communale, il y a lieu de procéder à la radiation d'une mandataire et à la nomination d'un nouveau mandataire.

ARTICLE 1 :

- En raison du départ à la retraite de Mme Corinne URBAN, il est mis fin à sa qualité de mandataire de la régie de recettes pour droits de place.

ARTICLE 2 :

- M. Florian KIEN, est nommé mandataire de la régie de recettes pour droits de place, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette pour droits de place, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 :

- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 :

- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Horbourg-Wihr le 19 juin 2026



Le Maire

Thierry STOEBNER